VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
SCP –AMS/AD/CDP

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

D E C I S I O N N° 05.25.091

Objet : Accord-cadre 25PM01 – Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1, R. 2123-5, R. 2123-6, R. 2162-12 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE TENU de son montant, l'accord-cadre de prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency peut relever de la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur e-marchespublics, le Parisien et la plateforme de dématérialisation Maximilien le 13 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 07 février 2025, 18 sociétés avaient remis un pli dans les délais impartis,

CONSIDERANT que l'analyse fait apparaître l'offre proposée par la société SÉCURITÉ GARDIENNAGE EVENEMENTIEL comme économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

ARTICLE 1 De signer l'accord-cadre 25PM01 ayant pour objet des prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency avec la société SÉCURITÉ GARDIENNAGE EVENEMENTIEL, 5 Rue Descartes, 95330 DOMONT.

ARTICLE 2 Que l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 52 000€ HT,

ARTICLE 3 Que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues est de 4 ans.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 12 mai 2025

Transmise en S/Pref. le : 14 MAI 2025
Publiée le : 14 MAI 2025
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY - Val-d'Oise - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Maxime THORY
Maire de Montmorency

MAIRIE DE MONTMORENCY - Val-d'Oise -

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.